



MODIFICATIONS RÉCENTES APPORTÉES AUX RÈGLEMENTS SUR L'IMMERSION EN MER

Lorsque l'on procède au chargement de toute substance à bord d'un navire, d'un aéronef, sur une plateforme ou toute autre structure et que cette substance est rejetée en milieu marin ou estuarien, il est probable que cette activité soit considérée comme de l'immersion en mer. Au Canada, l'immersion en mer est interdite sans permis et est régie par la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE (1999)]. La plupart des activités d'immersion en mer menées au Canada concernent des matières draguées qui doivent être déplacées afin que les chenaux et ports maritimes demeurent libres pour la navigation et le commerce. Chaque année, deux à trois millions de tonnes de matières sont immergées en mer.

Trois règlements pris en vertu de la LCPE (1999) et de la *Loi sur la gestion des finances publiques* régissent les exigences sur la délivrance des permis pour l'immersion en mer :

- Le *Règlement sur les demandes de permis pour l'immersion en mer* en vertu de la LCPE (1999) établit le formulaire de demande et les exigences en matière de renseignements nécessaires pour déposer une demande de permis.
- Le *Règlement sur les prix à payer pour les permis d'immersion en mer (surveillance des sites)*, en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, établit le prix à payer pour les permis relatifs à l'immersion des matières draguées et excavées.
- Le *Règlement sur l'immersion en mer* en vertu de la LCPE (1999) établit les exigences concernant le signalement d'incidents d'immersion dans une situation d'urgence ainsi que la liste d'intervention nationale qui sert à évaluer la qualité des matières draguées et à excavées.

Modifications apportées aux règlements sur l'immersion en mer

En novembre 2009, des modifications ont été apportées à trois règlements concernant l'immersion en mer :

1. Règlement sur les demandes de permis pour l'immersion en mer

Des changements ont été apportés afin d'actualiser les coordonnées des bureaux d'Environnement Canada et de corriger les disparités entre les versions anglaise et française du formulaire de demande de permis.

2. Règlement sur les prix à payer pour les permis d'immersion en mer (surveillance des sites)

Des changements ont été apportés afin de mettre à jour les références à la LCPE (1999) contenues dans le règlement. En outre, le titre du règlement est maintenant *Règlement sur les prix à payer pour les permis d'immersion en mer* pour refléter la terminologie utilisée dans la LCPE (1999).

3. Règlement sur l'immersion en mer

Des changements ont été apportés pour clarifier la définition de la mer par rapport au fleuve Fraser, au fleuve Mackenzie, à la rivière Miramichi et aux lacs Bras d'Or.

Que signifient ces modifications pour les demandeurs et titulaires de permis?

1. Les modifications faites au *Règlement sur les demandes de permis pour l'immersion en mer* permettront de s'assurer que les intéressés disposent d'informations à jour concernant le Programme sur l'immersion en mer.
2. Les modifications au *Règlement sur les prix à payer pour les permis d'immersion en mer (surveillance des sites)* sont de nature administrative et n'auront aucune incidence sur le prix à payer pour des permis d'immersion en mer, ni sur les titulaires de permis visés par les frais.
3. Les modifications au *Règlement sur l'immersion en mer* définissent les limites de la mer dans les estuaires du fleuve Mackenzie et de la rivière Miramichi, ainsi qu'aux lacs Bras d'Or en Nouvelle-Écosse. Ces modifications pourraient avoir une incidence sur les activités de dragage et d'immersion en mer proposées dans ces régions. Les exploitants ayant l'intention d'effectuer des travaux de dragage ou d'immersion en mer dans ces régions devraient communiquer avec Environnement Canada avant de procéder à ces activités. Environnement Canada les avisera si un permis d'immersion en mer est requis et offrira des conseils concernant le processus de demande le cas échéant.

Le règlement établit également une limite de juridiction (de compétence) pour le fleuve Fraser. En pratique, cette limite est utilisée depuis de nombreuses années et n'occasionnera aucun changement pour les demandeurs et titulaires de permis.

D'autres modifications aux pratiques du Programme sur l'immersion en mer susceptibles de toucher les demandeurs et titulaires de permis

Modifications de la méthode utilisée pour déterminer le volume des matières draguées :

Par le passé, pour les demandes de permis, les volumes de déblais de dragage étaient estimés soit à partir d'un relevé hydrographique (mesure en place), soit à partir du volume occupé par les déblais de dragage chargés sur une barge ou un chaland (mesure chaland). Toutefois, il est connu que les estimations de volume obtenues à l'aide de ces deux méthodes peuvent différer grandement. Afin de palier à cette situation, le Programme sur l'immersion en mer exigera dorénavant que les volumes de déblais de dragage apparaissant dans les demandes de permis et que les registres d'opération soient exprimés en utilisant la mesure du volume en place. La normalisation du calcul du volume selon la mesure en place évitera l'utilisation d'indices de foisonnement qui varient selon le type de sédiment et la technique de dragage employée. De cette manière, le calcul du volume à l'aide de la mesure en place s'appuiera sur une comparaison quantitative des relevés hydrographiques pré-dragage et post-dragage, offrant ainsi une approche de surveillance et de contrôle de la conformité basée sur une méthode prévisible, plus facile à reproduire et à défendre. Cette modification a été apportée afin d'améliorer la cohérence et d'offrir aux demandeurs et titulaires de permis l'assurance d'un traitement équitable.



Renseignements supplémentaires

Internet :

D'autres renseignements sur la LCPE (1999) sont disponibles sur le site Web d'Environnement Canada à www.ec.gc.ca/registrelcpe/

D'autres renseignements sur le Programme d'immersion en mer d'Environnement Canada se trouvent à www.ec.gc.ca/iem-das/Default.asp?lang=Fr&n=0047B595-1

Informathèque :

Environnement Canada
10, rue Wellington, 23^e étage
Gatineau QC K1A 0H3
Tél. : 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-997-2800
Télééc. : 819-994-1412
ATS : 819-994-0736
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca

N° de cat. : En14-39/2011F-PDF
ISBN : 978-1-100-97068-4

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au 613-996-6886, ou à : droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Photos : © Environnement Canada, 2011

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de l'Environnement, 2011

Also available in English



Programmes de protection marine :

Section des programmes de protection marine
Promotion de la conformité et permis
Direction des activités de protection de l'environnement
Direction générale de l'intendance environnementale
Environnement Canada
351, boul. Saint Joseph, 16^e étage
Gatineau QC K1A 0H3
Courriel : sea-mer@ec.gc.ca